

Québec, le 26 février 2021




N/Réf. : 03.06.31900
Objet : **Demande de documents**



Pour faire suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous trouverez ci-joint une note de la Direction du soutien et du suivi administratif.

Toutefois, selon cette loi, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez, , nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]
Nathalie Jacques

p.j.

Québec, le 24 février 2021

Demande d'accès à l'information : 03.06.31900

Demandeur : [REDACTED]

Objet : Revenu minimum assurable pour 2020 et maximum annuel assurable pour 2021.

- A. Le revenu minimum annuel assurable au 1^{er} mai 2020 est de 27 323 \$. Il s'agit du salaire minimum encadré par la *Loi sur les normes du travail*.
- B. Le maximum annuel assurable (MAA) de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) et celui de la CNESST et de l'IVAC sont généralement identiques. Toutefois, comme cela a déjà été le cas en 2015, 2018 et maintenant en 2021, un écart entre le MAA de la Société et des deux organismes peut se produire.

Les raisons résident dans le calcul à effectuer selon les dispositions des lois afférentes à chacun de ces organismes. Dans le cas de la Société, elles se retrouvent à l'article 54 de la *Loi sur l'assurance automobile* (LAA), soit :

1. L'année de départ de l'incrémentation.
 - La Société établit son MAA à partir de celui de 1989, fixé à 38 000\$. Elle applique ensuite les hausses observées dans la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs du Québec.
2. Les modifications de Statistique Canada.
 - Lorsque Statistique Canada applique une nouvelle méthode pour établir la rémunération hebdomadaire moyenne, la Société ajuste son calcul du MAA en conséquence.
3. L'arrondissement du MAA au plus haut 500\$.
 - Au 1^{er} janvier 2021 le MAA après arrondissement est de 83 000\$ pour la Société.

La Direction du soutien et du suivi administratif